

Châteauroux, le 6 juillet 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

du projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*) dans le département de l'Indre pour la campagne 2022-2023

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur la reconduction de l'autorisation donnée aux titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants droit, aux gardes-chasse assermentés sur leur territoire de commissionnement, ainsi qu'aux agents du service départemental de l'OFB et aux lieutenants de louveterie dans le département de l'Indre, de réaliser la destruction par tir de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegytiacus*), pour la campagne 2022-2023.

Contexte réglementaire :

- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (article 11.2b) ;
- Articles L. 411-8 et suivants et R. 411-46 et 47 du Code de l'environnement ;
- Loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016
- Décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003, portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux migrateurs d'Afrique-Asie ;
- Stratégie nationale pour relative aux espèces exotiques envahissantes ;
- Arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

L'Ouette d'Egypte figure dans la liste des espèces visées dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

La présence d'Ouette d'Egypte, espèce exotique envahissante dans certains secteurs du département de l'Indre a été constatée, ce qui entraîne un risque d'installation définitive de cet oiseau dans le département au détriment des espèces indigènes.

Dans le but de lutter contre son installation dans l'Indre, un arrêté préfectoral portant autorisation de régulation de l'Ouette d'Egypte est pris chaque année depuis la campagne 2017-2018, sur la base des observations montrant sa présence dans l'Indre en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il s'agit de donner la possibilité aux personnes titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants droit, aux gardes-chasse particuliers assermentés sur leur territoire de commissionnement ainsi qu'aux agents du service départemental de l'OFB et aux lieutenants de louveterie du département, de détruire par tir l'Ouette d'Egypte.

Sur la base des observations consolidées par son service technique, la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre a demandé le 14 juin 2022 de reconduire l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-20-0002 du 20 août 2021 portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Egypte sur les mêmes communes qu'en 2021-2022, à savoir :

Argenton-sur-Creuse, Arpeuilles, Arthon, Azay-le-Ferron, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Belâbre, Bonneuil, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chalais, Chasseneuil, Chazelet, Chitray, Ciron, Clion-sur-Indre, Concremiers, Douadic, Dunet, Eguzon-Chantôme, Fontgombault, Ingrandes, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, La Châtre-l'Anglin, La Pérouille, Le Blanc, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Lignac, Lingé, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Migné, Mouhet, Murs, Néons-sur-Creuse, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Oulches, Parnac, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Benoit-du-Sault, Saint-Civran, Sainte-Gemme, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Gilles, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Sauzelles, Tendu, Tilly, Thenay, Tournon-Saint-Martin, Vendoeuvres, Vigoux, Villedieu-sur-indre, Villiers.

Toutefois, dans le cadre de la demande d'avis préalable relatif au présent projet d'arrêté, le service départemental de l'OFB a demandé l'ajout des communes de Bouesse, Buxières-d'Aillac, Mosnay et Velles suite à des observations de l'Ouette d'Égypte dans ces communes. Par ailleurs, il est prévu que les agents du service départemental de l'OFB soient également autorisés à effectuer des tirs dans la mesure où la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue une des priorités de l'OFB.

Bilan des observations montrant la présence de l'Ouette d'Égypte dans le département de l'Indre

1991	2001	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1	2	3	4	1	4	5	3	18	26	14	10	21	57	24	31	3

Sources : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, Indre Nature, Réserve Naturelle Nationale de Chérine, Parc Naturel Régional de la Brenne, Bulletin du GEA)

* Les données sont fournies jusqu'au 3 juin 2022

La première année d'observation débute en 1991.

Les comptages réalisés entre 2008 et juin 2022 s'élèvent à :

- 224 individus observés,
- un premier cas de reproduction avec 4 naissances sur la commune de CHAILLAC a été constaté en avril 2018.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/ CONSULTATION DU PUBLIC

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique : ddt-satr@indre.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires-Cité administrative
Unité Chasse
Boulevard George Sand
CS 60616 – SATR
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,


Catherine DUFFOURG